

VIOLENCE CONNUE, RISQUE IDENTIFIÉ... ET POURTANT ON ATTEND !

le 12 Aout 2026

Le 06 août 2026, un individu est incarcéré au sein de notre établissement pour une peine de 2 mois.

Le soir même de son arrivée, la Directrice de la Maison d'Arrêt informe la DISP d'éléments particulièrement préoccupants concernant cet individu :

- Il est identifié comme auteur de violences physiques à l'encontre d'un collègue, travaillant sur la maison d'arrêt ;
- Il fait également l'objet d'interdictions de contact avec deux personnes détenues actuellement incarcérées dans notre établissement !!!

Face à cette situation, et compte tenu des éléments portés à la connaissance de l'administration, un MA 127 est ouvert en urgence et transmis à la DISP hier après-midi.

ET POURTANT... La réponse apportée laisse pour le moins perplexe. La DISP contacte la Directrice de la Maison d'arrêt afin d'expliquer que, puisque « aucun incident n'est survenu », il serait difficile de justifier le MA 127.

Et comme solution ? « MERCI D'OUVRIR UN SAS ! »

Sérieusement ?

Faut-il désormais attendre qu'une nouvelle agression et qu'un collègue soit à nouveau frappé pour que les éléments déjà connus soient enfin pris en considération ?

Faut-il attendre que notre collègue, victime de violence de ce détenu, se retrouve aux détours des mouvements ou du service face à cet énergumène dans les jours à venir ?

L'administration dispose pourtant, dès l'arrivée de cet individu, d'éléments objectifs et précis : violences physiques commises sur un surveillant, interdictions de contact avec deux personnes détenues présentes dans l'établissement et risque identifié par les personnels.

Ces éléments doivent être pris en compte avant qu'un nouvel incident ne survienne, et non après.

L'UFAP UNSa Justice de Moulins exige la prise en compte immédiate des éléments de dangerosité et de risque transmis à la DISP et un transfert rapide avant qu'un incident ne soit à déplorer.

**Le Secrétaire Local,
Grégory PATEY**